

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

15 juin 2022 à 20H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 07 juin deux mille vingt-deux.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, CLAUSE Patrick, HEURTEBISE Serge, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, SEUGNET Leïla, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Etienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GAILLOT Michel (Jean-Noël ROUSSELLE), ROBIN Séverine (LE GOFF Magalie), MOREAU Karine (Éric BERBUDEAU)

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 11 mai 2022
- Approbation du Compte de gestion 2021
- Approbation du Compte administratif 2021
- Affectation du résultat de clôture
- Vote du Budget Supplémentaire 2022
- Modification de la valeur faciale des tickets de la régie « manifestation »
- Demande de subvention au titre des amendes de police, du DSIL et du fonds de concours 2022 pour le réaménagement du Chemin de la Garenne
- Modification de la délibération relative au RIFSEEP
- Autorisation de signature de la convention avec ORANGE pour l'enfouissement du réseau Télécom au Pinier
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Avis sur le projet de SCoT révisé de la CARO arrêté en Conseil Communautaire le 19 mai 2022
- Approbation de l'adhésion et du retrait auprès de l'UNIMA
- Motion pour la demande de solutions alternatives auprès de la ville de Rochefort suite aux modifications des conditions de stationnement dans son centre-ville
- Questions diverses

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention au titre de la voirie accidentogène

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande d'ajout à l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décès de Monsieur Patrick FUMERON, Conseiller Municipal. Il le remercie à titre posthume pour son investissement durant ses deux mandats de conseiller municipal. Il propose de lui rendre hommage par une minute de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2022

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE expose :

Le compte de gestion, établi par la Trésorerie Municipale de Rochefort, **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE présente le compte de gestion au Conseil Municipal.

La Commission Finances réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Madame Delphine MORIN indique que malgré la très bonne présentation, elle n'arrive pas à voir à quoi correspondent les chiffres en dépenses et en recettes. Elle a fait des propositions pour « affecter des codes » telles que dépenses pour le scolaire, vie locale, environnement... qui permettraient aux conseillers de rapprocher les dépenses à des actions concrètes.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que cette démarche va intervenir après avoir déterminé le niveau de détail. Il faut fixer les règles pour réaliser de la comptabilité analytique, celle-ci peut être plus ou moins affinée, mais cette mise en place prendra du temps. Il faut avoir dans les outils mis en place des éléments dont les conseillers auront besoin. Un exemple concret : pour ce qui concerne la masse salariale, par exemple pour les services techniques, il faudra déterminer la répartition des tâches quotidiennes.

Madame Delphine MORIN indique que la demande n'est pas d'avoir des chiffres très précis à 100 € près mais des ordres d'idées.

Monsieur Etienne ROUSSEAU explique que dans la comptabilité publique, il y a un nombre de chiffres qui permet d'aller jusqu'au détail. Il précise qu'il a été demandé à la CARO d'avoir par trimestre les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire trouve que l'exemple des services techniques est extrêmement judicieux et qu'il montre que la comptabilité analytique peut-être complexe en fonction des postes. La ventilation devra se faire en fonction des missions : espaces verts, écoles... certaines dépenses vont être faciles à flécher alors que d'autres seront plus difficiles à dissocier.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE précise qu'il faut que les élus se réunissent et, qu'ils définissent le niveau d'informations souhaité. Aujourd'hui, on a déjà les informations par ligne.

Madame Delphine MORIN explique qu'elle aimerait avoir un ordre d'idées des grandes masses, ajouter des mots clés à de l'existant et qu'elle est tout à fait favorable à la tenue d'une réunion entre élus.

La commission finances réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par la Trésorerie Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retracées dans le tableau ci-dessous.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 171 690,54 €	2 535 093,22 €	726 328,37 €	838 932,41 €	2 898 018,91 €	3 374 025,63 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		363 402,68 €		112 604,04 €	0,00 €	476 006,72 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €		21 116,05 €	0,00 €	21 116,05 €
Résultat de Clôture	0,00 €	363 402,68 €	0,00 €	133 720,09 €	0,00 €	497 122,77 €
Restes à réaliser			156 006,71 €	173 452,74 €	156 006,71 €	173 452,74 €
Résultat définitif	0,00 €	363 402,68 €	0,00 €	151 166,12 €	0,00 €	514 568,80 €

Le compte administratif 2021 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie Municipale.

La commission finances réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif. Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur Jean-Pierre GIRARD comme président de l'Assemblée pour procéder au vote du compte administratif.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Conseiller municipal, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Claude MAUGAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les décisions modificatives et le compte de gestion de l'exercice considéré.

1°) **donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 171 690,54 €	2 535 093,22 €	726 328,37 €	838 932,41 €	2 898 018,91 €	3 374 025,63 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		363 402,68 €		112 604,04 €	0,00 €	476 006,72 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €		21 116,05 €	0,00 €	21 116,05 €
Résultat de Clôture	0,00 €	363 402,68 €	0,00 €	133 720,09 €	0,00 €	497 122,77 €
Restes à réaliser			156 006,71 €	173 452,74 €	156 006,71 €	173 452,74 €
Résultat définitif	0,00 €	363 402,68 €	0,00 €	151 166,12 €	0,00 €	514 568,80 €

2°) **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de clôture de fonctionnement de 363 402,68 € retracé dans le tableau ci-dessous.

AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2021

		SOLDE (+ ou -)	DEPENSES ⁽¹⁾	RECETTES ⁽²⁾
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	INVESTISSEMENT	A 17 446,03 €	F -156 006,71 €	G 173 452,74 €
	FONCTIONNEMENT ⁽³⁾	H 0,00 €	I 0,00 €	J 0,00 €

Section d'investissement	résultats propres de l'exercice 2021	112 604,04 €	K -726 328,37 €	N 838 932,41 €
	Solde 2020 reporté (ligne 001 du BP et/ou BS 2021)	L 21 116,91 €		
	Solde global d'exécution	B 133 720,95 €		

Section de fonctionnement	résultats propres de l'exercice 2021	363 402,68 €	P -2 171 690,54 €	Q 2 535 093,22 €
	Solde 2020 reporté (ligne 002 du BP et/ou BS 2021)	M 0,00 €		
	Solde global à affecter ⁽³⁾	C 363 402,68 €		

Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	C +/- B +/- A +/- H	F + I + K + P + L⁽⁶⁾ + M⁽⁷⁾	G + J + N + Q + L⁽⁸⁾ + M⁽⁹⁾
	514 569,66 €	-3 032 908,71 €	3 547 478,37 €

Besoin de financement	B +/- A	151 166,98 €
-----------------------	---------	---------------------

Affectation du résultat ⁽⁴⁾	en réserves 1068 en recettes d'investissement ⁽⁵⁾	D 363 402,68 €
	report en fonctionnement 002 en recettes	E

⁽¹⁾ après déduction, le cas échéant, des annulations de mandats

⁽²⁾ après déduction, le cas échéant, des annulations de titres de recettes

⁽³⁾ il n'est pas tenu compte des éventuels restes à réaliser en section de fonctionnement pour déterminer le résultat à affecter (con

⁽⁴⁾ à modifier par délibération en cas de différence constatée ou décidée après le vote du compte administratif

⁽⁵⁾ au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement B (si B est négatif), compte tenu des restes à réaliser en

⁽⁶⁾ si L est un solde négatif

⁽⁷⁾ si M est un déficit

⁽⁸⁾ si L est un solde positif

⁽⁹⁾ si M est un excédent

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de reprendre le résultat excédentaire de fonctionnement et de le réinjecter dans les investissements.

La Commission des Finances réunie le 13 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, après avoir approuvé le compte administratif 2021, constate que celui-ci

présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **363 402,68 €**.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), entraînant un besoin de financement s'élevant à + **151 166,98 €**.

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2021,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Décide d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement (002) au 1068 soit la somme de 363 402,48 €.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE expose :

Suite à la reprise des résultats, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire et de réajuster le budget primitif voté en février dernier.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE rappelle que lors du budget primitif et dans l'attente de la reprise des résultats, une ligne d'emprunt avait été votée d'un montant quasiment égal aux excédents attendus. Du fait du vote du compte administratif, cette ligne d'emprunt peut être repassée à 0.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°11/2022 du 10 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que l'affectation des résultats impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2022, équilibré en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

En Investissement

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
		1641 -01-100	- 497122,77 €
		1068-020-100	363 402,48 €
		001-020-100	133 720,95 €
		13461-01-100	-0,66 €
TOTAL			0

En Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
739116-01-100	68 756,44 €	74111-01-100	68 756,44 €
615231-020-206	5 040,00 €	773-01-100	5 040,00 €
TOTAL	73 796,44€		73 796,44€

REGIE MANIFESTATIONS – MODIFICATION DE LA VALEUR DES TICKETS DETENUS PAR LA TRESORERIE

Madame Sylvie PROUST :

Il est rappelé que par délibération du 11 juillet 2018, le conseil municipal a modifié la liste des tickets pouvant être vendus dans le cadre des manifestations communales, à savoir :

Tickets de couleur	Valeur	Nombre de tickets détenus en Trésorerie (à titre indicatif)
Bleu (série 1)	15,00 €	48
Bleu (série 2)	15,00 €	4
Bleu (série 3)	15,00 €	1 962
Lavande	11,00 €	948
Rouge	6,00 €	57
Caramel	18,00 €	254

Vu la délibération n°48/2022 du 11 mai 2022 approuvant les tarifs du repas de la manifestation « Jours de Fêtes » organisée par la Commune à 15 € pour les adultes et 12 € pour les enfants de moins de 12 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 13 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la valeur des tickets « lavande » comme suit à compter du 01 juillet 2022 :

Tickets de couleur	Ancienne valeur	Nouvelle valeur au 01/07/2022
Lavande	11,00 €	7,00 €

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DU FONDS DE CONCOURS
POUR LE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA GARENNE**

Monsieur Alain BARRAUD expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pour le réaménagement du Chemin de la Garenne avec SDV 17.

L'estimation du montant des travaux s'élève à 196 195,37 € HT.

Les travaux pourraient être éligibles aux subventions suivantes :

- Amendes de Police pour un montant de 20 000,00 €
- Fonds de concours 2022 pour un montant de 14 882,00 €

Plan de financement :

Dépenses :

Travaux : 196 195,37 €

Recettes :

Amendes de Police : 20 000,00 €

Fonds de Concours : 14 882,00 €

Autofinancement : 161 313,37 € soit 82,22%

Au titre du Fonds de Concours :

Vu la délibération n° 2022-068 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, conformément à l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2022 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune d'Echillais à hauteur de 14 882 € pour une dépense minimum net de 29 764 € ;

Le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune d'Echillais souhaite réaliser des travaux de réaménagement du Chemin de la Garenne.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
PROJET	196 195,37 €
Total des dépenses HT	196 195,37 €
Subvention Amendes de Police	20 000,00 €
Total des recettes	20 000,00 €
Reste à charge de la Commune	176 195,37 €
Dépenses minimum nette de subventions (50%)	29 764,00 €
Plafond maximum	14 882,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2022,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 14 882,00 € au titre du fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Au titre des Amendes de Police :

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	161 313,37 €	82,22 %
Sous total autofinancement	161 313,37 €	
CARO - Fonds de Concours	14 882,00 €	7,59%
Conseil Départemental – Amende de Police	20 000,00 €	10,19 %
Sous total subventions publiques	34 882,00 €	17,78 %
Total HT	196 195,37 €	100,00%

La commission des finances du 13 juin 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur Patrick CLAUSE demande si les coûts sont estimatifs et si le Syndicat de Voirie fonctionne avec des marchés à bon de commande. Il s'inquiète du montant définitif du marché, l'indice TP ayant explosé.

Madame Delphine MORIN demande si Monsieur le Maire peut évoquer l'expérimentation qui sera engagée par la CARO pour le pluvial.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une gestion intégrée des eaux pluviales, qui est une compétence exercée par la CARO et qui est donc en dehors du budget communal. C'est un système sans canalisation en infiltration directe dans la voirie. La commune a demandé pour les places de stationnement de faire une option pour mettre en place un système de pavé vert. Une présentation sera faite quand le projet sera bouclé. La commune d'Echillais serait précurseur dans le domaine de la gestion des eaux pluviales de voirie.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT précise que le système actuel de récupération des eaux pluviales restera en place pour venir en renfort, si besoin, en cas d'abat d'eau important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte l'opération pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Garenne.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel.**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre des amendes de Police 2022 et signer tout document y afférant.**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU RIFSEEP

Monsieur Claude MAUGAN

Lors du vote du budget primitif, la revalorisation du régime indemnitaire des agents a été inscrite dans le chapitre relatif au personnel. Cependant, les plafonds indiqués dans l'actuelle délibération ne permettent pas cette possibilité.

Il est proposé de relever les plafonds comme suit :

1) Montants plafonds

CADRES D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS REGLE- MENTAIRES	MONTANTS MAXIMA DANS LA COLLECTIVITE
			PLAFONDS ANNUELS	PLAFONDS ANNUELS
ATTACHES TERRITORIAUX (CATEGORIE A)	GRUPE 1	Directeur Général	36 210	12 500
REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)	GRUPE 1	Encadrement, technicité, expertise	17 480	6 000
	GRUPE 2	Technicité, expertise	16 015	5 000
	GRUPE 3	Expertise	14 650	4 000
TECHNICIENS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)	GRUPE 1	Encadrement, technicité, expertise	17 480	6 000
	GRUPE 2	Technicité, expertise	16 015	5 000
	GRUPE 3	Expertise	14 650	4 000
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)	GRUPE 1	Sujétions, qualifications	11 340	3 600
	GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800	1 800
AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATEGORIE C)	GRUPE 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340	3 600
	GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800	1 800
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C)	GRUPE 1	Sujétions, qualifications	11 340	3 600
	GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800	1 800
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (CATEGORIE C)	GRUPE 1	Sujétions, qualifications	11 340	3 600
	GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800	1 800

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 13 juin ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE AU PINIER

Monsieur Alain BARRAUD expose :

Par délibération en date du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la programmation pluriannuelle pour la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique en commençant par le secteur du Pinier.

Le montant des travaux avait été estimé de la manière suivante par le SDEER :

- Éclairage public : 19 000 € HT (50 % déduits)
- Génie Civil Orange : 30 000 € TTC

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de communication électroniques.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement n'ont pas été réalisés depuis de nombreuses années sur la commune. Ce secteur est en entrée de bourg.

Vu l'avis de la Commission « travaux » en date du 13 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°D17-54-22-148013 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques avec ORANGE.**

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme national de redynamisation des villes moyennes (dispositif Action Cœur de Ville devenu Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération ont défini un programme de revitalisation du cœur de ville dont une des opérations majeures porte sur la reconversion du site de l'ancien hôpital Saint Charles.

Le projet global sur le site de l'Hôpital Saint Charles comporte actuellement :

- la déconstruction d'une partie du site afin d'y développer :
- un pôle de formations supérieures avec un effectif cible de plus de 2 000 étudiants et orienté vers des formations autour de la santé et du bien-être (avec la création d'un pôle IFSI et IFAS notamment) ainsi que des formations en lien potentiellement avec les dynamiques territoriales (industrie, environnement, commerce, sanitaire et social, thermalisme ou d'autres thèmes en cours de développement...),
- un campus urbain (logements étudiants, restauration, espaces de vie étudiants, de convivialité et connectés) décliné autour d'une dynamique vie de cité,
- la réhabilitation par la SEMPAT de l'immeuble barre conservé pour y créer un pôle tertiaire, des logements et éventuellement un restaurant en toiture de bâtiment,
- la création de places de stationnement,
- l'aménagement de nouveaux espaces publics et la desserte du site en voiries et réseaux.

Par son importance en matière d'attractivité du territoire et de développement économique, le soutien à l'Enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation a vocation à être porté à l'échelle de l'agglomération avec les enjeux suivants :

- un enjeu d'insertion professionnelle durable des jeunes avec un accès de proximité à l'enseignement supérieur et à la qualification ;
- un enjeu d'attractivité pour ancrer et attirer durablement les jeunes actifs sur le territoire, incluant une adaptation nécessaire des offres de service aux étudiants dont le logement, les transports, les commerces, la vie culturelle et sportive, indispensables à leur réussite...
- un enjeu d'accès aux compétences pour soutenir le développement des filières stratégiques du territoire (santé & bien-être, industrie, tourisme, environnement, commerce & gestion, ...).
- un enjeu d'identification des compétences et des métiers d'avenir pour accompagner la mutation des métiers et les transitions en cours (économiques, écologiques, numériques, professionnelles et démographiques).

Par ailleurs, l'État a lancé un dispositif « France services » pour créer un maillage de structure fixe ou itinérante sur le territoire national,

Le CAP de Tonnay-Charente et l'AAPIQ, structures porteuses de projets France Services ont obtenu la labellisation Maison France Services auprès de l'Etat pour les projets suivants :

- la Maison France Services du canton de Tonnay-Charente, portée par le CAP centre social en collaboration avec la CARO et la commune de Tonnay-Charente,

- le Bus France Services sur le territoire de l'Agglomération expérimenté à partir de 2018 porté par le CAP Centre Social de Tonnay-Charente en collaboration avec la CARO qui a contractualisé un partenariat opérationnel.
- la Maison France Services sur le quartier du Petit Marseille portée par l'AAPIQ Centre Social en collaboration avec la commune de Rochefort et le CCAS de Rochefort,

Au-delà des espaces d'accueil au public labellisés France Service, il est nécessaire de maintenir sur le territoire de la CARO toute action visant à maintenir un accès aux services et notamment en milieu rural. Il est nécessaire que la politique de la CARO s'exécute en parfaite coordination avec les communes et les associations partenaires dans les projets du territoire,

En outre, par son importance en termes d'attractivité pour le territoire, le soutien au développement de la filière audiovisuelle est porté sur le territoire communautaire avec les actions suivantes :

- participation à la création du bureau d'accueil de tournages départemental (BAT) et subvention au BAT,
- mise à disposition des productions, pendant les périodes de tournage, des locaux (bureaux et lieux de stockage),
- accompagnement financier des festivals et des projets associatifs locaux en lien avec l'audiovisuel et développement des actions de médiation en la matière,
- promotion et préservation du patrimoine audiovisuel, en collaboration avec les équipements culturels partenaires.

Il est ainsi nécessaire de modifier le volet « Actions en faveur de la culture » pour tenir compte de projets en cours et à venir en lien avec le développement de la filière audio-visuelle.

Madame Armelle CUVILLIER précise que les retombées économiques de 3 semaines de tournage à Rochefort du feuilleton « meurtre à l'école de Gendarmerie » ont été de 600 000 €.

Monsieur le maire indique que la CARO a de plus en plus de demandes de tournages du fait des décors historiques, du patrimoine de la lumière. Un local est mis à disposition pour les sociétés de production.

Enfin, il y a lieu d'ajuster la rédaction des statuts en matière de compétence Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales pour tenir compte des évolutions législatives en la matière.

Monsieur Patrick CLAUSE s'interroge sur la compétence « enseignement supérieur » et plus particulièrement « l'élaboration d'un schéma local sur la recherche et de l'innovation... ». Il se demande si une nouvelle étude va être lancée et remarque que dans les compétences accordées à la CARO, celle-ci n'en fait pas partie.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'y a pas de recherche sur ce sujet. La décision actée a été de faire fusionner les écoles d'infirmières et d'aides-soignantes de La Rochelle et de Rochefort à Rochefort. Pour ce qui est de « Sup de Co La Rochelle », il s'agit d'une demande de l'école de commerce. Les seules recherches qui peuvent exister sont en lien avec le projet de territoire par rapport à la biodiversité et seraient de voir dans quelles mesures ce type de formations pourraient

être proposées sur place. Un pôle d'enseignement sur le thème de la biodiversité serait opportun du fait des nombreuses structures et sites de protection de l'environnement basés sur le territoire de la CARO. Mais rien n'est prévu pour le moment.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT confirme, pour avoir travaillé sur ce thème il y a quelques années que ce sont l'Etat et la Région qui sont maîtres des schémas directeurs. En l'espèce, « Sup de Co » est une institution privée. Actuellement à la Corderie sont dispensés des MASTER II liés à la formation qualité.

Monsieur Patrick CLAUSE reprend un rapport de la Cour des Comptes qui liste les compétences de chacun et les études payantes faites par les collectivités pour aller étudier les compétences de chacun. Il estime que lancer une étude sur quelque chose qui est d'une compétence « Etat » et sur lequel on a très peu de leviers pour faire un beau dossier serait de l'argent perdu si l'Etat décide de ne pas le prendre en compte. Il souhaite simplement alerter.

Monsieur le Maire précise que le but est de pouvoir s'ouvrir une fenêtre en cas d'opportunité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

– **d'approuver** le projet des nouveaux statuts de la CARO, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération sur les points suivants :

1- Ajout d'une compétence facultative relative à « l'Enseignement Supérieur, la Formation Supérieure et la Recherche »

- Elaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en complémentarité avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI),
- Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation, au développement et au fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire ainsi qu'à la mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie étudiants (logements, restauration...),
- Gestion des équipements communautaires liés à l'enseignement supérieur

2- Ajout d'une compétence facultative relative aux « Actions en faveur du maintien et du développement des services au public en complémentarité avec les actions communales »

- mise en œuvre d'actions permettant le maintien de services de proximité au public,
- accompagnement et soutien d'espaces France Services auprès des associations et des communes,
- coordination et mise en réseau des structures,
- portage de projet en cas de carence d'initiative, notamment sur la mise en œuvre de structure mobile de services au public en milieu rural,
- actions favorisant l'accès aux services par le numérique,

3 - Modification de la compétence facultative relative aux « Actions en faveur de la culture » avec l'ajout de l'alinéa suivant :

- « le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique »,

4 - Intégration dans le bloc des compétences obligatoires des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».

- De dire qu'il n'est prévu aucun transfert de charges et de personnel.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

Monsieur le Maire expose :

La CARO a transmis le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale révisé dans sa totalité par clé USB à chaque commune membre, dossier comprenant notamment :

- Le Rapport de Présentation comprenant notamment le diagnostic et l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques ;
- L'ensemble des pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation).

Le SCoT du Pays Rochefortais avait été approuvé le 31 octobre 2007 par le Comité Syndical du Pays Rochefortais. Depuis, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a repris cette compétence sur son périmètre. Le SCoT recouvre donc les 25 communes de la CARO.

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du SCoT, et a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

La révision du SCoT a en effet été engagée afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives liées à la promulgation de nombreuses lois depuis l'approbation du projet en 2007.

L'évolution structurelle du territoire, la prise en compte de nombreux projets, les nouvelles ambitions politiques rendaient nécessaire la mise à jour de ce document cadre de la planification territoriale de la CARO.

Tout au long de la procédure de révision, le SCoT a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les acteurs et les partenaires du territoire.

Le projet de SCoT révisé a été présenté et arrêté à l'unanimité par les élus communautaires lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Le projet de SCoT révisé sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue au premier trimestre 2023.

Par courrier reçu en Mairie le 27 mai 2022 et conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la commune d'Echillais est invitée par la communauté d'Agglomération Rochefort Océan à exprimer son avis sur ce projet.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit formuler cet avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Une réunion d'information, par les services de la CARO, au profit des élus s'est tenue le 31 mai. Monsieur le Maire rappelle que certains membres du conseil municipal étaient à Soubise II a transmis le dossier à l'ensemble de l'Assemblée et expose les grandes lignes du document.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui on en est à la phase d'arrêt du SCoT. Il est consultation dans les communes et soumis aux personnes publiques associées dont les services de l'Etat. A l'issue, des remarques seront formulées voire des aménagements demandés. Puis, à l'automne, il y aura l'enquête publique avec le rapport du Commissaire enquêteur. Normalement au premier semestre 2023, le SCoT devrait être approuvé.

Pour ce qui est du logement, il faudra avoir recours à la densification.

Madame Delphine MORIN indique que dans certaines agglomérations, des constructions, telles que des maisons mitoyennes à étages sont réalisées et bien intégrées à l'environnement urbain. Le pire modèle de développement urbain est la maison de plain-pied très consommatrice d'espace.

Pour la partie « économique », Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une grosse réflexion car l'Agglomération manque de foncier économique. Il y a peu de zones d'activités.

Avant de construire de nouveaux logements, Madame Magalie LE GOFF se demande si une réflexion ne devrait pas porter sur les logements vacants ou utilisés un mois de l'année à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire indique que sur Echillais, les logements vacants sont proches de zéro. Sur les logements vacants, le gros potentiel est situé à Rochefort. Pour ce qui est du logement secondaire, il s'agit d'une autre économie.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT indique que les 2 leviers à ce jour sont les friches et les dents creuses sur lesquels il faudra travailler ces prochaines années.

Pour la politique commerciale, il a été décidé de ne pas créer de nouvelles zones commerciales mais de densifier celles déjà existantes.

Madame Delphine MORIN demande quand la coulée verte et le théâtre de verdure seront réalisés à la Tourasse et si les élus pourront donner leur avis.

Monsieur le Maire répond que cela se fera à l'issue des autres travaux de la ZAC soit dans 2 ou 3 ans, et que les élus pourront donner leur avis dans les commissions « urbanisme ».

Madame Delphine MORIN demande s'il y a une liste des nouveaux lotissements qui seront réalisés tels que le « Clos de la Plaine » et si c'est la commission « environnement » qui donne son avis sur ces projets.

Monsieur le Maire répond que le permis d'aménager a été déposé. Pour ce qui est des macros lots, il reste quelques OAP du PLU qui sont mobilisables, ainsi que l'îlot C de la zone de la Tourasse. Des discussions ont commencé sur cet espace pour la réalisation d'un écohomeau avec l'Office HLM de Rochefort afin de voir ce que la société pourrait proposer en termes de logement intergénérationnel. Des négociations peuvent être engagées avec les promoteurs. La commune impose des logements sociaux dans les projets.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT rappelle qu'il faut être attentif aux aménagements de voirie et d'espaces verts qui reviendront dans le domaine public.

Pour ce qui est des végétaux non conformes au PLU constatés sur La Tourasse, la société s'est engagée à les remplacer à l'automne. Elle n'obtiendra pas sa conformité avant ce remplacement.

Pour ce qui est de la mobilité, Madame Magalie LE GOFF indique que le problème du franchissement de la Charente a été évoqué lors de la réunion de présentation par Echillais et Soubise. En lisant le bilan de concertation, le Président de la CARO, pour ce qui est du franchissement, a parlé uniquement de l'abandon du contournement Est et qu'un projet de piste cyclable était en cours sur le viaduc. Elle souhaiterait que le document en termes de mobilité et de franchissement du viaduc soit plus précis comme en matière de logements. Ce problème se pose d'autant plus avec l'augmentation de population prévue.

Monsieur le Maire rappelle que les communes du Sud-Charente réagissent régulièrement. Il rappelle que toute la population a été consultée lors de la rédaction du DOO.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT estime que maintenant il faut avancer. L'objectif de 8% en 2036 pour rendre plus cyclable le territoire est un objectif bas. Il peut être révisable tous les ans.

Monsieur le Maire précise que sur le fait de renforcer les liaisons, les présentations sont sur des documents résumés. Dans le dossier global, il a largement appuyé sur le fait qu'une zone d'activités n'avait aucun intérêt sur les espaces autour de l'aéroport de Saint Agnant si on n'avait pas les liaisons pour s'y rendre. Il a donc été ajouté dans le dossier qu'il fallait renforcer cette liaison Nord/Sud avec le passage du pont et la succession des rond-points qui génère des soucis de circulation.

Monsieur le Maire à l'issue de la présentation demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE revient sur le problème de mobilité et des liaisons ainsi que sur le Pont Transbordeur où des sommes très importantes ont été investies alors qu'il n'est pas utilisable comme un moyen de transport.

Monsieur Etienne ROUSSEAU indique que sur le problème d'aménagements du viaduc, il faut en référer aux conseillers départementaux du canton.

Monsieur le Maire répond que ce projet réalisé il y a longtemps peut se faire grâce aux financements du Plan de relance. La concertation s'est faite il y a des années.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT indique que la voie cyclable à venir « trop étroite » ne pourra accueillir la Vélodyssée qui conservera son trajet actuel.

Madame Magalie LE GOFF indique que les élus d'Echillais présents à Soubise ont bien insisté auprès d'Hervé BLANCHET et de sa DGS pour que le Pont transbordeur soit un moyen de transport et non simplement comme un lieu touristique.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 13 juin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable par 10 voix pour, 0 contre et 16 abstentions, au projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Monsieur le Maire regrette que les Conseillers Communautaires, ayant validé le document en Conseil Communautaire, se soient abstenus lors de cette réunion du Conseil Municipal et est gêné par le nombre d'abstentions.

Madame Magalie LE GOFF estime qu'il s'agit d'émettre une réserve que de s'abstenir.

APPROBATION DE L'ADHESION DE TROIS NOUVELLES ENTITES ET DU RETRAIT DE SEPT AUTRES A L'UNIMA

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT expose :

Vu la délibération en date du 14 avril 2022, reçue en mairie le 18 mai, du Comité Syndical de l'UNIMA approuvant l'adhésion de trois entités et le retrait de sept autres.

En application des dispositions des nouveaux statuts, il appartient à chacun des membres (associations, communes, département, EPCI et syndicat mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération de Comité Syndical, à défaut l'avis serait réputé favorable.

Pour ce qui est des trois demandes d'adhésion, il s'agit de :

- Commune de Saint Palais Sur Mer
- Commune de Bernay-Saint-Martin
- ASA des Marais salés de Breuillet

Pour les demandes de retrait :

- ASA des Marais de Saint Cyr et Cressé
- ASCO de la Basse Seigné
- ASA des Fossés à poissons de Seudre et Oléron

- Commune de Bois
- Commune de Saint Agnant
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Aigrefeuille
- Le SYHNA

La Commune de Saint Agnant se retirerait car la CARO est adhérente et qu'elle pourrait bénéficier de l'adhésion.

Echillais avait adhéré à l'UNIMA pour la rédaction du schéma directeur des eaux pluviales.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 13 juin ;

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion des trois entités et le retrait des sept autres citées ci-dessus.

MOTION POUR UNE DEMANDE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES AUPRES DE LA VILLE DE ROCHEFORT SUITE AUX MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT DANS SON CENTRE-VILLE

Suite à la réflexion de Madame Delphine MORIN lors du dernier Conseil Municipal, **Monsieur Arnaud DAUTRICOURT expose :**

La Ville de Rochefort a décidé de modifier ses conditions de stationnement dans son centre-ville à compter du 1^{er} juillet 2022.

De nombreux Echillaisiens travaillent sur Rochefort et seront directement impactés financièrement par ces nouvelles modalités. Le montant horaire du stationnement va augmenter et la zone payante sera étendue.

Des administrés demandent à ce que des solutions alternatives de mobilité telles que l'augmentation de la cadence des bus, favoriser le déplacement vélo, choisir la multi mobilité autour des lieux de stationnement périphérique... puissent être mises en place par la Ville de Rochefort.

Monsieur le Maire lit la proposition de motion suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 13 juin ;

Considérant que la Ville de Rochefort a décidé de modifier ses conditions de stationnement dans son centre-ville à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

La ville a souhaité revisiter et adapter sa politique de stationnement pour répondre au mieux aux besoins de ses habitants, des pendulaires et des visiteurs.

Sa motivation étant de dire qu'en 50 ans la population des communes autour de Rochefort a augmenté de 70%. Il y a plus de voitures, de flux vers le centre-ville et de demande de stationnement public, ce qui entraîne une congestion et une saturation du centre-ville.

Dans les faits, les tarifs de stationnement de la zone « orange » de l'hypercentre vont augmenter et le stationnement dans la zone « verte » va être étendu.

Considérant que de nombreux Echillaisiens travaillent sur Rochefort et seront directement impactés financièrement par ces nouvelles modalités ;

Considérant qu'aujourd'hui, les dessertes de bus vers le Nord de la CARO sont assez nombreuses mais pas suffisantes pour le sud Charente et trop souvent liées aux transports scolaires. Hors période scolaire, il est compliqué de se déplacer pour les salariés vers Rochefort en transports en commun ;

Considérant que le Pont Transbordeur est défini par la CARO comme étant un lieu touristique et non un moyen de transports pouvant être utilisé quotidiennement toute l'année ;

Considérant que les stationnements périphériques proposés par la Ville de Rochefort ne proposent pas de services permettant la mobilité des usagers vers le centre-ville telles que des bornes de prêts de vélos musculaires ou à assistance électrique ;

La Commune d'Echillais, au nom de ses administrés, demande à ce que des solutions alternatives de mobilité puissent être mises en place dans les meilleurs délais par la Ville de Rochefort comme par exemple :

- **Augmenter la cadence des transports en commun vers le Sud Charente,**
- **Favoriser le déplacement vélo par la création d'emplacement de stationnement vélos entre autres,**
- **Choisir la multi mobilité autour des lieux de stationnement périphérique (mise en place de parkings relais avec desserte de transports en commun, borne de prêt de vélos...)**
- **Accompagner la mise en œuvre de Plan de Déplacement des Entreprises.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des éléments à ajouter sur cette motion et la soumet au vote.

Elle est approuvée à l'unanimité.

Cette motion doit être proposée aux autres communes du Sud-Charente pour qu'elle ait un poids auprès de la Ville de Rochefort.

Madame Delphine MORIN indique qu'au titre de la mobilité, il y a des pistes à explorer comme les mini-bus.

Monsieur le Maire indique que la mobilité en bus a été abordée depuis 15 jours à la CARO. La mobilité a un coût énorme et va certainement encore augmenter dans le cadre de la future Délégation de Service Public qui va être discutée. Le bus, tout comme le vélo et plus généralement la mobilité est un sujet primordial pour les communes de Sud-Charente.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA VOIRIE ACCIDENTOGENE

Monsieur Alain BARRAUD expose :

Afin de sécuriser la circulation des usagers, il est nécessaire de réaliser des travaux sur certaines voies communales.

Il s'agit de travaux de Point-à-Temps et d'enrobeur projeteur.

Selon un courrier reçu ce jour, ces travaux pourraient être éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent au total à :

- Montant HT : 13 456,28 €
- Montant TTC : 16 147,54 €

Le taux de subvention est fixé par le Département à 50% du montant de la dépense soit 6 728,14€.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD demande quel type de travaux sont concernés par cette subvention.

Monsieur Alain BARRAUD répond qu'il s'agit des travaux de point-à-temps et d'enrobeur-projeteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

DECISIONS DU MAIRE :

Décision n°5 du 08 juin 2022 portant sur l'autorisation de signature d'une déclaration préalable relative aux travaux d'aménagement du Chemin de la Garenne.



Informations diverses :

- Appel de la Préfecture cet après-midi pour activer le niveau 3 du plan de gestion départemental « canicule ».
- Les 2 réunions de biodéchets ont accueilli chacune environ 90 personnes. Le ramassage des bacs a commencé cette semaine.
- Pour ce qui concerne les travaux de la médiathèque, la mise en place du chantier est prévue le 29 juin, le désamiantage le 1^{er} juillet. Cette phase de travaux devrait durer jusqu'à fin octobre.
- Des travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage vont avoir lieu sur le viaduc, ils entraîneront la réduction de la circulation sur une voie à compter du 1^{er} juillet pendant 15 jours entre 9h et 17h. La Commune d'Echillais a demandé par courrier que des panneaux d'information soient installés à destination des usagers.
- Les « 6 jours en trottinettes » commencent le 19 juin et l'étape à Echillais se fera le lundi 20 avec l'arrivée chez Monsieur Éric BERBUDEAU à la ferme de Bel-Air. Il y a une équipe de jeunes de la commune qui participent.
- La demande de subvention votée lors du dernier conseil municipal pour le Pôle de Santé n'a pas été acceptée par les services juridiques du Département du fait que la commune ne soit pas propriétaire du local.
- Monsieur le Maire fait lecture d'une missive de Monsieur le Préfet relatif aux logements locatifs sociaux et aux pénalités induites par la loi SRU. Les demandes de réduction de pénalités ou d'exonération sollicitées par courrier n'ont pas été acceptées.
- Un relevé du radar pédagogique a été fait : sur 3 mois, il y a eu 316 337 véhicules entrant et 317 409 véhicules sortant. La vitesse moyenne en entrant est de 36 km/h et 35,7 km/h en sortant. Monsieur le Maire indique que l'expérience des priorités à droite est concluante. Des panneaux rappelant les priorités vont être tout de même installés. Les priorités à droite permettent de pacifier la vitesse.
- Une visite de l'école ancienne doit avoir lieu pour les élus le 29/06 à 18h.
- Enfin, du fait des nombreuses invalidations des scrutins au niveau national, Monsieur le Maire souhaite faire un rappel en ce qui concerne la tenue des bureaux de vote : il est très compliqué pour les agents de d'obtenir suffisamment d'assesseurs, il ne doit pas y avoir de passe-droit, même si les gens sont connus, il faut systématiquement demander leur pièce d'identité. Les assesseurs se doivent d'être exemplaire dans leur comportement et dans le suivi des opérations de vote.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h15.

A Echillais, le 21 juillet 2022

Le Maire

Claude MAUGAN



